



Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 22/02/2016
par BERNARD RIOUAL
ARRÊTE DU MAIRE
N°2016 - 040

**Réglementant la circulation pour la course pédestre
« REPATHLON » organisée par le bureau des étudiants de
l'ENIB de Plouzané, au profit des « restaurants du cœur », le
samedi 19 Mars 2016**

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L.2212.1 L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par courrier en date du 28 Janvier 2016, par quatre étudiants de l'ENIB, messieurs Benjamin BERNAUER, Jean COADALAN, Julien KERVOELEN et Ewen LE ROCHAIS, en vue d'assurer une course pédestre sous forme de relais de 4 X 4 Km, au profit des « restaurants du Cœur », le samedi 19 Mars 2016, de 14h 00 à 19h 30, sur le secteur du Technopole de Plouzané,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 1^{ère} partie - Généralités) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, de règlementer la circulation sur les voies empruntées par ce relais,

Considérant que des signaleurs seront affectés à chaque intersection de voirie traversée par la course pédestre,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PLOUZANE,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Messieurs Jean Coadalan, Benjamin Bernauer, Julien Kervoelel et Ewen Le Rochais, étudiants en troisième année à l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Brest et co-organisateurs du « REPATHLON » sont autorisés à organiser une course pédestre au profit des « Restaurants du Cœur », de 4 X 4 km, sans classement sportif et sous forme de relais de 2 à 4 coureurs, **le samedi 19 mars 2016, de 14 heures à 19 heures et 30 minutes**, sur les voies ci-après :

- **Départ** :Parvis Blaise-Pascal,
- Avenue du Technopôle, (portion comprise jusqu'à l'intersection avec la rue Louis Rossel),
- Rue Louis Rossel, (portion comprise jusqu'à l'intersection avec la route de Saint-Anne),
- Route de Saint-Anne,(portion comprise jusqu'à l'entrée de la résidence étudiante Arpej),
- Entrée dans le bois du Nevent,
- Route de Saint-Anne, (portion comprise entre la sortie du bois du Nevent après le rond-point Auguste Piccard et l'entrée du chemin côtier de l'anse du Dellec),

- Sentier côtier de l'anse du Dellec,
- Avenue Alexis de Rochon, (portion comprise entre la sortie du sentier côtier et l'entrée sur le parvis Blaise Pascal),
- **Arrivée** : Parvis Blaise Pascal.

Sur ces voies, **la progression des participants à la course pédestre se fera uniquement sur une seule voie, dans le sens de la circulation.**

ARTICLE 2. La circulation des véhicules sera momentanément arrêtée, si besoin, aux intersections routières par les signaleurs, afin de permettre le passage des coureurs en toute sécurité.

ARTICLE 3. La signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur de la course pédestre. Les participants à la course pédestre respecteront les prescriptions du Code de la route.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs Jean Coadalan, Benjamin Bernauer, Julien Kervoelen, Ewen Le Rochais co-organisateurs de la course pédestre «REPATHLON », Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PLOUZANE et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

PLOUZANE, le 15 Février 2016

Affichage en date
du : 25/02/2016

Le Maire

Décision rendue
exécutoire le : 26/02/2016

Bernard RIOUAL



 Le Maire
 Mr Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.